



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2011
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-sixième session

27 février-9 mars 2012

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »**

Aspects normatifs de l'activité de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Rapport de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Résumé

Le présent rapport récapitule les aspects normatifs de l'activité de l'Entité, notamment en ce qui concerne l'action qu'elle mène pour soutenir les processus intergouvernementaux de promotion de la condition féminine et les efforts qu'elle déploie pour amener les processus intergouvernementaux sectoriels à accorder une plus grande attention au principe d'égalité des sexes.

* E/CN.6/2012/1.



I. Introduction

1. Au paragraphe 49 de sa résolution 64/289, l'Assemblée générale a décidé de créer l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). Au paragraphe 67 c) de cette même résolution, elle a demandé au chef de l'Entité de présenter à la Commission de la condition de la femme un rapport annuel sur les aspects normatifs de l'activité de l'Entité et sur la suite donnée par cette dernière aux orientations générales définies par la Commission. Le présent rapport fait suite à cette requête.

II. Renforcement des bases institutionnelles en vue de la réalisation des engagements pris en ce qui concerne les aspects normatifs de l'activité d'ONU-Femmes

2. En décembre 2010, ONU-Femmes a présenté à la Commission, à sa cinquante-cinquième session, un rapport sur les directives stratégiques prévues et sur les changements administratifs et institutionnels nécessaires afin que de la fusion des quatre entités précédentes¹ naisse une structure dynamique, innovante et plus efficace, capable de remplir l'ensemble des missions que lui a confiées l'Assemblée générale (E/CN.6/2011/2). Depuis lors, ONU-Femmes a défini sa vision, sa mission et ses priorités thématiques, et des progrès significatifs ont été accomplis afin de garantir que l'Entité puisse pleinement assumer ses responsabilités et répondre aux attentes des États Membres, des organismes des Nations Unies ainsi que des autres parties prenantes, pour accélérer les avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. ONU-Femmes a présenté à l'Assemblée générale, à sa soixante-sixième session, un rapport (voir A/66/120) récapitulant les efforts qu'elle a accomplis en la matière, en mettant l'accent sur les progrès faits en matière de gouvernance de l'Entité, d'administration et de ressources humaines, de financement et de mesures de transition. La Directrice exécutive d'ONU-Femmes a présenté un rapport annuel sur les activités opérationnelles de l'Entité, pour examen par son Conseil d'administration (voir UNW/2012/1), comme prévu par le paragraphe 67 d) de la résolution 64/289. Ce rapport doit être examiné par le Conseil d'administration à sa première session ordinaire, qui se tiendra les 24 et 25 janvier 2012².

3. Dans la mesure où ONU-Femmes regroupe les mandats et fonctions des quatre entités qui œuvraient précédemment en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et où elle est en outre dotée d'un rôle de coordination (voir par. 49 et 53 de la résolution 64/289), son orientation stratégique et ses procédures ont été adaptées afin que l'action qu'elle mène pour obtenir des résultats concrets dans ses trois fonctions soit axée sur l'intégration. Ces trois fonctions sont : a) au niveau national, apporter un appui accru aux États Membres qui en font la

¹ Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la problématique hommes-femmes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme.

² Le rapport présente une vue d'ensemble des activités opérationnelles d'ONU-Femmes dans les domaines thématiques.

demande, en tenant compte de leurs priorités nationales; b) appuyer les mécanismes intergouvernementaux afin de renforcer les politiques et les normes mondiales de promotion de l'égalité des sexes et de veiller à leur mise en œuvre sur le terrain; c) diriger et coordonner les activités du système des Nations Unies et responsabiliser ses organismes dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

4. Par sa décision 2011/3 du 30 juin 2011, le Conseil d'administration a approuvé le plan stratégique d'ONU-Femmes pour 2011-2013 (voir UNW/2011/9 et UNW/2011/13), qui est en cours de mise en œuvre. Le plan stratégique énonce les directives et orientations concernant l'appui apporté par ONU-Femmes aux États Membres, ses partenariats avec les organisations et les réseaux de femmes, d'autres organisations de la société civile, les universitaires et les experts, les médias et le secteur privé, et concernant aussi les efforts déployés par l'Entité pour se doter des institutions dont elle a besoin pour assumer les fonctions énoncées dans la résolution qui a présidé à sa création.

5. La fonction d'appui normatif d'ONU-Femmes fait partie intégrante de son plan stratégique pour 2011-2013; ce dernier définit six objectifs, parmi lesquels l'appui à l'élaboration d'un ensemble de normes, de politiques et de règles internationales relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes qui soit dynamique, à la hauteur des nouveaux types de difficultés, de défis et de possibilités, et constitue une base de travail solide pour les gouvernements et les autres parties prenantes à tous les niveaux. Cet objectif recoupe deux aspects principaux, à savoir, d'une part, l'appui apporté par ONU-Femmes aux processus intergouvernementaux spécifiquement centrés sur les questions touchant à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et, d'autre part, son action en faveur de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les processus intergouvernementaux, qu'ils soient sectoriels ou thématiques. Un troisième aspect met en lumière le système de retour de l'information en boucle, par lequel ONU-Femmes fait partager lors des débats intergouvernementaux l'expérience qu'elle a acquise et les enseignements qu'elle a tirés de ses activités opérationnelles.

6. Par sa décision 2011/5 du 7 décembre 2011, le Conseil d'administration a approuvé le budget institutionnel d'ONU-Femmes pour 2012-2013 (voir UNW/2011/11, 12 et 13), ce qui permettra à l'Entité d'obtenir des résultats en développant une expertise technique de qualité, en tirant parti des ressources, en nouant des partenariats, en offrant ses services en matière de connaissances, de sensibilisation et d'influence et en œuvrant au renforcement des capacités et, par conséquent, de contribuer à changer la vie des femmes et des filles sur le terrain. L'Assemblée générale doit adopter le projet de budget-programme d'ONU-Femmes pour 2012-2013 (quote-part) avant la fin de l'année 2011.

7. Au cours de l'année 2011, ONU-Femmes a œuvré de façon stratégique et active à la consolidation des résultats obtenus en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes dans les processus intergouvernementaux. Les objectifs essentiels étaient entre autres d'assurer efficacement l'appui nécessaire aux débats intergouvernementaux et d'y formuler des recommandations pour l'avenir, ainsi que de tirer parti de ces débats pour contribuer à définir un programme d'action axé sur les résultats et contraignant juridiquement en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Ces efforts ont permis d'obtenir une plus grande cohérence entre, d'une part, l'appui à l'élaboration de normes

qu'ONU-Femmes fournit aux organes concernés et, de l'autre, l'appui opérationnel qu'elle fournit à ses partenaires au niveau national lors de la mise en œuvre de ces résultats. La mission principale d'ONU-Femmes est de traduire ces mandats et ces fonctions, qui se renforcent mutuellement, en changements concrets pour les femmes et les filles, et l'Entité s'emploie pleinement à remplir cette mission.

III. Appui d'ONU-Femmes aux processus intergouvernementaux d'élaboration de normes et mise en œuvre des orientations

8. La création de l'entité composite qu'est ONU-Femmes a renforcé la capacité de fournir un appui dépassant le cadre des processus intergouvernementaux dédiés aux questions touchant à l'égalité des sexes et s'étendant aux processus intergouvernementaux sectoriels dans lesquels il est envisageable de renforcer le souci de l'égalité des sexes, ainsi que de fournir un appui à la mise en œuvre au niveau des pays des cadres politiques et normatifs qui en découlent. Avec le bon déroulement de la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme en février-mars 2011, ONU-Femmes s'est parfaitement acquittée de la responsabilité qui lui incombait d'appuyer les processus intergouvernementaux d'élaboration de normes et a depuis continué de le faire tout au long de l'année civile. Dans sa démarche, ONU-Femmes a mis l'accent sur la valeur ajoutée par la recherche et l'analyse et par des recommandations pratiques tournées vers l'avenir, sur la facilitation de débats intergouvernementaux et de la recherche de consensus, ainsi que sur le renforcement du cadre normatif visant à l'égalité des sexes et à l'émancipation des femmes. Elle s'est également attachée à contribuer à combler l'écart entre la mise en œuvre des engagements pris au niveau mondial et les réalités vécues quotidiennement par les femmes en assurant le suivi des textes issus de réunions intergouvernementales.

Commission de la condition de la femme

9. La Commission de la condition de la femme, principal organe directeur mondial exclusivement dédié à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation et la promotion de la femme, fournit dans divers domaines sectoriels des orientations qui ont contribué à approfondir les débats au sein des organes intergouvernementaux et ont guidé la mise en œuvre sur le terrain. Au début de 2011, ONU-Femmes a fourni un appui à la cinquante-cinquième session de la Commission, qui a abouti, entre autres résultats, à un ensemble de conclusions concertées sur l'accès et la participation des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à la science et à la technologie, y compris pour la promotion de l'égalité d'accès au plein emploi et à un travail décent (voir E/2011/27, chap. I, sect. A). Ces conclusions concertées élargissent le cadre normatif mondial dans un certain nombre de domaines importants, notamment en ce qui concerne la législation, les politiques et les programmes nationaux; l'accès et la participation à l'éducation; une éducation et une formation de qualité tenant compte de la problématique hommes-femmes, notamment dans le domaine de la science et de la technologie; le passage de l'éducation au plein emploi et à un travail décent; l'augmentation de la rétention et la progression des femmes dans les emplois scientifiques et technologiques; et l'adaptation des sciences et techniques aux

besoins des femmes. Les acteurs concernés ont d'ores et déjà entamé les travaux de suivi visant à la mise en œuvre de ces conclusions.

10. La session a attiré un grand nombre de participants représentant des gouvernements, y compris de nombreux ministres et autres hauts fonctionnaires, ainsi que des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organismes des Nations Unies. Les entités du système des Nations Unies et les États Membres ont organisé quelque 60 manifestations parallèles, et les organisations non gouvernementales ont organisé plus de 200 activités. Ces chiffres et les activités elles-mêmes ont confirmé le rôle central de la Commission en tant que principal organisme intergouvernemental pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, que catalyseur de l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes et que plate-forme décisive pour le réseautage et les échanges de données d'expérience entre tous les acteurs concernés. ONU-Femmes a saisi l'occasion pour réunir des acteurs du monde entier ainsi que pour renforcer les partenariats qui contribuent à produire des résultats bénéficiant aux femmes et pour en nouer de nouveaux. Ces partenariats font partie intégrante des dispositions prises par ONU-Femmes en vue du suivi et de l'application au niveau national des recommandations émanant de la session.

11. En vue d'apporter des contributions de fond à la cinquante-sixième session de la Commission, ONU-Femmes a organisé à Accra, du 20 au 23 septembre 2011, une réunion d'experts sur les moyens d'assurer l'autonomisation économique des femmes. Elle a établi la documentation de la session en mettant particulièrement l'accent sur l'appui à la Commission en matière de consolidation et d'élargissement des orientations intergouvernementales ciblant cette catégorie de femmes. Ses activités de sensibilisation des groupes issus de la société civile visent à renforcer leur participation et leur contribution à la session, et à établir une base solide pour le suivi. ONU-Femmes coordonne notamment la participation à la session des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social. Elle appuie le bureau de la Commission dans l'accomplissement des missions qui lui sont confiées et accordera son plein appui à la Commission dans ses délibérations. Elle jouera également un rôle actif dans les activités visant à mettre en œuvre sur le terrain les résultats de la session, notamment en apportant un soutien aux États Membres et en jouant un rôle de coordination au sein du système des Nations Unies.

Conseil économique et social

12. La collaboration d'ONU-Femmes avec le Conseil économique et social à sa session de fond de juillet 2011 a porté sur deux aspects, à savoir le rôle du Conseil en matière de transversalisation des questions touchant à l'égalité des sexes et d'activités opérationnelles. Dans ces deux domaines, ONU-Femmes a suscité des occasions de faire progresser ces deux éléments centraux de son propre mandat, d'autant qu'ils ont trait à sa fonction de coordination, et s'est efforcée de créer une boucle de rétroaction positive entre sa fonction d'appui normatif et ses activités opérationnelles. Plus précisément, elle a établi le rapport demandé par le Conseil économique et social sur la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies (E/2011/114), qui a évalué les progrès accomplis au niveau des pays en matière de transversalisation de la problématique hommes-femmes, notamment par le moyen du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et a fourni de

nouveaux enseignements sur les progrès réalisés en matière de développement des capacités du personnel des Nations Unies à transversaliser la problématique hommes-femmes.

13. La résolution 2011/6 du Conseil, consacrée à ce thème, fournit des orientations claires et renforce la fonction de coordination d'ONU-Femmes à l'égard des entités du système des Nations Unies. En conséquence, ONU-Femmes, en faisant appel à des mécanismes de coordination mondiale³, y compris le Groupe des Nations Unies pour le développement, œuvre à garantir que les décisions politiques prises à l'échelle du système et les recommandations promouvant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes soient mises en œuvre aux niveaux régional et national.

14. ONU-Femmes a également apporté une contribution de fond au rapport du Secrétaire général sur le rôle du système des Nations Unies dans la mise en œuvre des objectifs arrêtés et des engagements pris sur le plan international en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes (E/2011/85), qui porte sur l'application de la déclaration ministérielle adoptée par le Conseil économique et social en 2010. Le rapport décrit les façons dont le système des Nations Unies pourrait renforcer sa capacité à mener une action coordonnée impulsée par ONU-Femmes, et examine les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans les questions transversales. Avec la déclaration ministérielle de 2010, la résolution 2011/5 du Conseil consacrée à ce sujet fournit des orientations fortes pour les travaux de suivi que devront effectuer ONU-Femmes et les entités du système des Nations Unies, ce qui contribuera à combler l'écart entre la mise en œuvre des engagements pris au niveau mondial et les réalités vécues au quotidien par les femmes.

15. Dans sa déclaration ministérielle de 2010, le Conseil a reconnu la nécessité de poursuivre les efforts pour lutter contre les attitudes discriminatoires et les stéréotypes sexistes qui perpétuent la discrimination à l'encontre des femmes et les rôles stéréotypés de l'homme et de la femme. Dans son examen après 15 ans de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁴ (E/CN.6/2012/2), le Secrétaire général avait fait une constatation similaire. Afin d'aider les processus intergouvernementaux à faire progresser la mise en œuvre des politiques sur ce sujet, ONU-Femmes a uni ses forces avec d'autres entités dans une table ronde lors du débat du Conseil consacré aux questions de coordination en 2011, au cours de laquelle ont été dégagées des possibilités d'action s'offrant à divers intervenants. L'urgence qu'il y a à apporter des réponses efficaces aux stéréotypes sexistes guide les travaux d'ONU-Femmes dans de nombreux domaines, notamment la lutte pour éliminer la violence à l'encontre des femmes et celle pour permettre aux femmes de participer aux processus de prise de décisions. Une table ronde intitulée « Initiative, coordination et responsabilité – évaluation des travaux des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes » a signalé les progrès accomplis ainsi que les problèmes qui persistent s'agissant de

³ Le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et ses trois piliers : le Comité de haut niveau sur les programmes, le Comité de haut niveau sur la gestion et le Groupe des Nations Unies pour le développement.

⁴ Voir *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

réaliser l'égalité des sexes grâce aux travaux des organisations ainsi qu'aux mécanismes de coordination et aux initiatives du système des Nations Unies. La participation de la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes ainsi que de hauts fonctionnaires de plusieurs autres entités (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Fonds des Nations Unies pour la population et Organisation mondiale de la Santé) témoigne clairement de l'engagement du système à aller de l'avant en partenariat.

Assemblée générale

16. À sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la promotion et de l'autonomisation des femmes dans le cadre des travaux de ses Deuxième et Troisième Commissions. Le débat que tient tous les deux ans la Deuxième Commission sur la participation des femmes au développement offre une formidable occasion d'étudier les questions sectorielles dont s'occupe cette commission sous l'angle de la problématique hommes-femmes et de cerner les domaines dans lesquels il importe d'attacher davantage d'attention à l'égalité des sexes. La Troisième Commission, quant à elle, travaille sur plusieurs questions thématiques dans le dessein de promouvoir cette égalité. En s'appuyant sur les rapports établis pour alimenter le débat⁵, les enseignements tirés de ses propres activités sur le terrain et les données d'expérience obtenues par les États Membres et les entités du système des Nations Unies, ONU-Femmes a répertorié les domaines où il faut encore faire des progrès, enrichi le débat et proposé des recommandations qui ont été utiles tant pour les négociations que pour la rédaction de textes sur des questions aussi différentes que la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans l'établissement des budgets et l'appui à apporter aux travailleuses migrantes.

17. Dans leurs domaines respectifs, les résolutions adoptées par l'Assemblée générale étendent, approfondissent et renforcent encore le cadre d'action mondial en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Aux côtés d'autres entités du système des Nations Unies, ONU-Femmes concourra à l'application de ces résolutions dans ses domaines de compétence, en respectant son mandat. On trouvera ci-après quelques exemples d'activités menées par ONU-Femmes pour donner suite auxdites résolutions ou les mettre en œuvre.

18. Les activités d'ONU-Femmes visant à renforcer l'autonomie économique des femmes, réalisées en partenariat avec d'autres entités du système des Nations Unies, répondent à une demande et respectent des lignes d'action détaillées et multidimensionnelles. Elles concourent directement à accroître le rôle des femmes dans le développement, lequel fait d'ailleurs l'objet de l'une des résolutions de l'Assemblée générale. Consciente des besoins propres aux femmes dans les pays les moins avancés, ONU-Femmes a organisé plusieurs manifestations ciblées dans

⁵ Rapports du Secrétaire général intitulés « Renforcer les mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de la femme » (A/66/120), « Prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les stratégies nationales de développement » (A/66/219), « Amélioration de la condition de la femme en milieu rural » (A/66/181), « La violence à l'égard des travailleuses migrantes » (A/66/212) et « Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale » (A/66/211).

l'intention de faire reconnaître l'importance qu'il y avait à faire figurer des considérations relatives à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le texte issu de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul du 9 au 13 mai 2011. Elle s'est chargée de coordonner les actions entreprises par le système des Nations Unies pour mettre en œuvre les recommandations axées sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle s'est en outre engagée à apporter son appui à tous les pays les moins avancés qui en feraient la demande, en fonction des priorités nationales, l'accent étant mis sur le renforcement de l'autonomie économique des femmes et les besoins des femmes dans les zones rurales pauvres⁶. Le travail de préparation poussé qui a été mené sur le thème prioritaire retenu pour la cinquante-sixième session de la Commission de la condition de la femme et la qualité du texte issu de la réunion font redynamiser les activités sur ce thème, en particulier grâce à la collaboration nouée entre ONU-Femmes et des entités importantes des Nations Unies telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et le Programme alimentaire mondial à l'occasion des préparatifs de la session et pour coordonner les dispositions prises à l'échelle du système.

19. Le renforcement du pouvoir économique des femmes passe aussi par un travail sur la question des travailleuses migrantes, que l'Assemblée générale examine régulièrement (l'exemple le plus récent étant l'adoption de la résolution 66/128) et sur laquelle ONU-Femmes conduit ou prévoit de conduire des activités dans plusieurs régions, notamment en Asie, dans le Pacifique, en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans la Communauté d'États indépendants. Dernièrement, ONU-Femmes a établi un partenariat solide avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) afin d'appuyer la ratification et la mise en œuvre de la nouvelle convention de l'OIT concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques. À l'échelle des Caraïbes, un réseau rassemblant des organisations de travailleurs domestiques et leurs groupes de soutien a été mis sur pied dans cette perspective. ONU-Femmes continue d'apporter un appui technique au Forum mondial sur la migration et le développement en matière d'égalité des sexes, de migrations et de développement, notamment en ce qui concerne les prestataires de soins. Parallèlement, elle appuie l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, de lois, de plans d'action et de services d'information sanitaire et d'accès aux soins qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes, ainsi que de moyens pour les travailleuses migrantes, en particulier les employées de maison, d'envoyer des fonds de manière sûre et efficace ou de faire des investissements productifs. Elle renforce en outre l'accès des organisations de femmes migrantes à certaines prestations.

20. Face à l'augmentation de la demande dans toutes les régions, ONU-Femmes renforce et étend les activités qu'elle mène pour appuyer la prise de responsabilité des femmes et leur participation à tous les secteurs de la vie politique et, plus généralement, civique. Ces activités s'inscrivent dans le droit fil du troisième objectif du Millénaire pour le développement et des résolutions (dont la plus récente est la résolution 66/130 de l'Assemblée générale) issues des mécanismes intergouvernementaux, selon lesquelles il importe que les femmes soient

⁶ Voir aussi E/CN.6/2012/10 (renforcement du pouvoir économique des femmes) et E/CN.6/2012/3 et 4 (thème prioritaire).

représentées à part entière dans la vie publique et la prise de décisions, sur un pied d'égalité avec les hommes. À cet égard, ONU-Femmes a coparrainé une manifestation de haut niveau consacrée à la participation des femmes à la vie politique, organisée en marge du débat général de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale le 19 septembre 2011. La Déclaration commune sur le renforcement de la participation des femmes à la vie politique va, ainsi que la résolution 66/130, donner un coup de fouet aux activités d'ONU-Femmes dont les initiatives récentes dans ce domaine comprennent l'assistance technique à plusieurs pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord et l'élaboration d'une série de programmes visant à garantir la participation des femmes aux négociations en période de transition, la préservation de leurs intérêts et la prise en compte de leurs problèmes. ONU-Femmes a également redoublé d'efforts pour que soient respectés les engagements pris en matière d'égalité des sexes dans le cadre de l'assistance électorale fournie par les Nations Unies, en recourant à des mécanismes interinstitutionnels et à des partenariats avec le Département des affaires politiques du Secrétariat, le PNUD et d'autres entités⁷.

Conseil de sécurité

21. En octobre 2011, le Conseil de sécurité a tenu, comme chaque année, un débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, axé cette fois-ci sur la participation et le rôle des femmes dans le domaine de la prévention des conflits et de la médiation. ONU-Femmes a établi le rapport du Secrétaire général (S/2011/598) à l'issue de consultations interinstitutions. Les mesures à mettre en œuvre à l'échelle mondiale et à celle du système des Nations Unies pour renforcer le rôle des femmes dans le règlement et la prévention des conflits ont été définies ultérieurement dans des résolutions du Conseil de sécurité et des déclarations du Président. ONU-Femmes s'attache notamment à aider les États Membres à respecter les engagements pris pour répondre aux besoins des femmes pendant et après les conflits et faire en sorte que les femmes soient en mesure de jouer un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix à long terme.

22. En matière de programmation, ONU-Femmes s'emploie à affecter les ressources et l'assistance technique de manière à appuyer les réformes qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes dans les domaines des systèmes de sécurité locaux, de la formation des soldats de la paix, de la planification du relèvement, de la justice transitionnelle, de la médiation et de la prestation de services publics. Elle appuie aussi les campagnes menées en vue de donner aux femmes les moyens de prendre des responsabilités dans le cadre du règlement des conflits et elle dirige les activités de coordination et d'analyse des mesures prises dans le domaine des femmes, de la paix et de la sécurité. Par exemple, en ce qui concerne l'égalité des sexes et la médiation, ONU-Femmes et le Département des affaires politiques ont mis au point conjointement une stratégie dont l'objectif est d'assurer la présence des femmes à la table des négociations et la prise en considération de leurs problèmes, stratégie qui consiste à appuyer les changements d'orientation et les évolutions institutionnelles, à renforcer les capacités aux niveaux national et local, à favoriser l'échange des connaissances et à encourager les partenariats et les coalitions de femmes pour la paix. En 2011, ONU-Femmes a appuyé les activités de mobilisation des femmes ivoiriennes et de formation de

⁷ Voir A/66/314.

celles-ci pendant la crise postélectorale, et soutenu l'organisation de séances de formation régionales à la médiation qui ont rassemblé 32 dirigeantes de haut niveau venues de toute l'Afrique de l'Ouest. Elle a aussi aidé des comités de femmes pour la paix en Asie centrale et dans le Sud du Caucase, au moyen notamment de la formation de plus de 70 dirigeants de la société civile.

23. L'appui normatif fourni par ONU-Femmes aux processus intergouvernementaux susmentionnés a bénéficié de la présence de l'Entité aux niveaux régional et sous-régional et dans les pays. L'expérience, les enseignements et les savoirs tirés de ses activités opérationnelles et de son appui aux acteurs de terrain ont inspiré et enrichi ses travaux de recherches et d'analyse, tout comme les recommandations qu'elle a présentées aux organes intergouvernementaux pour examen. Ainsi, l'appui normatif bénéficie directement des activités opérationnelles d'ONU-Femmes.

Processus intergouvernementaux sectoriels et thématiques, et autres types de processus

24. La création d'ONU-Femmes a donné l'impulsion nécessaire à l'approfondissement du dialogue avec les processus intergouvernementaux sectoriels dans le souci de promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les analyses, les discussions, les résultats et le suivi. En 2011, pour appeler l'attention sur certaines questions relatives à l'égalité entre les sexes susceptibles d'être mises à profit pour obtenir des résultats sur le terrain, ONU-Femmes a ciblé trois principaux processus intergouvernementaux de l'Organisation et une manifestation mondiale sur l'efficacité de l'aide.

25. ONU-Femmes s'est efforcée de mettre l'accent sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes à l'occasion de la réunion de haut niveau sur le sida qui s'est tenue au Siège de l'Organisation en juin 2011. Ces travaux s'inspirent des activités opérationnelles d'ONU-Femmes. En sa qualité de membre du Groupe de travail interinstitutions sur la sexospécificité et le VIH/sida, ONU-Femmes a aidé aux préparatifs de la réunion en fournissant une analyse pertinente des aspects du VIH et du sida liés à la problématique hommes-femmes. L'Entité a également facilité la participation d'organisations de la société civile à la réunion, notamment celle de représentants d'organisations de femmes séropositives, d'organisations de personnel soignant et d'organisations de femmes intervenant dans le domaine du VIH/sida. En tant que membre de la Coalition mondiale sur les femmes et le sida, ONU-Femmes a appuyé la collecte et la synthèse de données communiquées par plus de 80 organisations de la société civile au cours d'une consultation virtuelle et participé à l'organisation d'une manifestation pour présenter les constatations tirées de la consultation et les aspects que les femmes souhaitent voir placer au centre de la lutte contre le VIH. Enfin, l'Entité a soutenu la participation d'organisations et de réseaux de femmes séropositives aux délégations gouvernementales assistant à la réunion de haut niveau.

26. Dans la Déclaration politique sur le VIH et le sida (résolution 65/277 de l'Assemblée générale, annexe) publiée à l'issue de la réunion, les États Membres ont reconnu que l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes sont indispensables pour réduire la vulnérabilité des femmes au VIH et ils ont promis d'éliminer les inégalités fondées sur le sexe ainsi que la maltraitance et la violence sexistes, et de renforcer la capacité des femmes et des adolescentes de se protéger du risque d'infection par le VIH.

27. ONU-Femmes a consacré d'importants efforts à promouvoir la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les négociations de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. L'Entité entend jouer un rôle moteur pour faire en sorte que les arrangements institutionnels relatifs à la mise en œuvre des accords de Cancún de 2010 et les mécanismes de financement de la lutte contre les changements climatiques, encore en cours de négociation, tiennent compte de la problématique hommes-femmes, et que les engagements pris en matière d'égalité entre les sexes et de droits des femmes soient intégrés dans les travaux intergouvernementaux en vue de parvenir à un accord sur un cadre stratégique mondial de lutte contre les changements climatiques pour l'après-2012. ONU-Femmes a fourni un appui technique aux délégations qui le demandaient, notamment pour identifier sous quel angle appeler l'attention sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes. En collaboration avec l'Organisation internationale de la Francophonie, ONU-Femmes a élaboré une note d'orientation sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes et les changements climatiques destinée aux États Membres francophones.

28. ONU-Femmes a travaillé en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies et d'autres organisations de la société civile, dont Global Gender and Climate Alliance, à l'organisation de campagnes de plaidoyer et de sensibilisation. Ainsi, l'Entité a participé à plusieurs manifestations parallèles à la dix-septième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011, et appuyé la publication d'une lettre d'information quotidienne destinée aux parties prenantes qui mettait en avant les points de vue des défenseurs de l'égalité entre les sexes. La résolution de la Commission de la condition de femme à sa cinquante-cinquième session a apporté une base solide et donné un élan indispensable à ces activités de plaidoyer et de suivi.

29. La Conférence des Nations Unies sur le développement durable se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012. Au niveau du système des Nations Unies, ONU-Femmes participe aux mécanismes de coordination de la Conférence, tels que le Comité de haut niveau sur les programmes et le Groupe des Nations Unies pour le développement, et a apporté une contribution substantielle au document de synthèse qui servira de base à la préparation de l'avant-projet du document final. En application des recommandations issues de la réunion-débat sur l'égalité entre les sexes et le développement durable tenue pendant la cinquante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme⁸, ONU-Femmes s'emploie, de concert les chargés de liaison avec les organisations non gouvernementales de l'ensemble du système des Nations Unies, à faciliter l'implication et la participation des organisations de femmes dans le processus. L'Entité élabore également quatre documents de fond⁹ pour élargir la base des connaissances sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes dans le contexte du développement durable. Pour qu'une plus grande attention soit accordée à l'égalité entre les sexes et à l'autonomisation des femmes lors de la Conférence,

⁸ Voir le résumé des débats établi par le modérateur, publié sous la cote E/CN.6/2011/CRP.7, à l'adresse suivante : www.un.org/womenwatch/daw/csw/55sess.htm#panel4.

⁹ Ces documents portent sur les sujets suivants : l'économie verte; le cadre institutionnel favorable au développement durable; les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, d'Action 21 et des objectifs du Millénaire pour le développement; et les trois piliers du développement durable.

ONU-Femmes organise un forum de haut niveau pour les femmes consacré au rôle de chef de file, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement.

30. ONU-Femmes a collaboré stratégiquement au quatrième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, qui s'est tenu à Busan (République de Corée), du 29 novembre au 1^{er} décembre 2011, pour approfondir la compréhension des questions relatives à l'égalité entre les sexes et renforcer l'action en sa faveur. Au titre des préparatifs du Forum, ONU-Femmes a organisé des consultations nationales et régionales pour mobiliser les partenaires gouvernementaux et les organisations de la société civile autour de questions relatives à l'égalité entre les sexes et de leur pertinence pour l'efficacité de l'aide au développement. La réunion de haut niveau organisée par l'Entité au Rwanda, en juillet 2011, a joué un rôle particulièrement important s'agissant de proposer les recommandations clefs visant à obtenir des résultats positifs à Busan en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes. ONU-Femmes a également joué un rôle essentiel pour ce qui est d'appeler l'attention sur le module facultatif sur l'égalité entre les sexes qui était inclus pour la première fois dans le cadre de suivi de la Déclaration de Paris, et fourni des conseils techniques et stratégiques aux pays répondant au questionnaire.

31. Pendant le Forum, ONU-Femmes et le Réseau sur l'égalité hommes-femmes du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ont organisé conjointement une manifestation parallèle et participé à la session spéciale sur l'égalité entre les sexes tenue le premier jour du Forum. Les bureaux de pays et les bureaux régionaux d'ONU-Femmes ont fourni des conseils et un appui aux parties prenantes pour veiller à ce que les représentantes d'organisations de femmes participent efficacement au Forum mondial de la société civile de Busan. ONU-Femmes a également soutenu l'organisation d'un forum de femmes, tenu dans le cadre du Forum de la société civile, qui a été l'occasion pour celles-ci d'exposer leurs principales demandes. L'examen de la question thématique « financement de l'égalité entre les sexes » par la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-sixième session peut aider à entretenir la dynamique et à donner une nouvelle impulsion au renforcement des résultats obtenus sur le terrain en matière d'égalité entre les sexes.

32. ONU-Femmes a soutenu activement un certain nombre d'autres processus qui participent au renforcement du cadre normatif et stratégique mondial en faveur de l'égalité entre les sexes. Elle a aidé le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à élaborer une nouvelle recommandation générale sur la protection des droits des femmes dans des situations de conflit ou d'après conflit. L'Entité a non seulement fourni un appui technique mais elle a aussi fait part de ses principales expériences au cours de la journée de débat général du Comité, le 18 juillet 2011. ONU-Femmes a continué d'aider les États parties ainsi que les acteurs de la société civile à établir des rapports en application de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à mettre œuvre les observations finales du Comité, grâce à un appui technique et financier, à des ateliers de formation et de renforcement des capacités réunissant plusieurs parties prenantes, à des simulations, à l'élaboration de plans de mise en œuvre et à d'autres activités.

33. Le Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, créé par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 15/23 de 2010 pour une période initiale de trois ans, est appelé à travailler en étroite coordination avec ONU-Femmes, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, la Commission de la condition de la femme et d'autres entités des Nations Unies. ONU-Femmes aide le Groupe de travail à traiter ses thèmes prioritaires, à savoir : vie publique et citoyenneté; vie économique, y compris des aspects de la vie sociale et culturelle; vie de famille; santé et sécurité; et violence à l'égard des femmes. Il existe des synergies importantes entre les travaux du Groupe de travail et ceux d'ONU-Femmes, comme par exemple l'appui que l'Entité apporte aux processus intergouvernementaux et l'aide qu'elle fournit aux pays du monde entier en matière de réforme juridique. Cette collaboration contribue de manière très concrète à renforcer la corrélation entre les cadres normatifs et les réalités des femmes au quotidien.

34. ONU-Femmes participe activement à l'équipe spéciale chargée de préparer l'examen, 20 ans après, de la mise en œuvre du programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement qui devrait avoir lieu en 2014. L'Entité participera au processus d'examen aux niveaux national et mondial.

IV. Conclusion

35. ONU-Femmes a soutenu avec dynamisme et succès les processus intergouvernementaux de promotion de la condition féminine pour aider à améliorer l'égalité entre les sexes au niveau mondial. L'Entité participe de manière stratégique à des processus sectoriels visant à accroître les résultats en matière d'égalité entre les sexes. Ainsi, ONU-Femmes associe sa fonction d'appui normatif à son expérience opérationnelle et à son expertise. Elle incite notamment à la mise en œuvre des conseils normatifs d'organes intergouvernementaux dans des domaines comme l'autonomisation économique des femmes et leur participation à la vie publique. La priorité est donnée à l'appui aux travaux des États Membres, dans les organes intergouvernementaux, pour parfaire et élargir davantage le cadre normatif, ainsi qu'à l'aide destinée à réduire les écarts existant entre la mise en œuvre des engagements politiques pris par les États Membres et la réalité des femmes au quotidien.

36. Compte tenu du caractère indissociable de ces deux aspects de son activité, ONU-Femmes propose d'établir un rapport récapitulatif unique en application des dispositions des alinéas c) et d) du paragraphe 67 de la résolution 64/289 de l'Assemblée générale et de le présenter à la Commission de la condition de la femme et au Conseil d'administration d'ONU-Femmes.